



## Conseil économique et social

Distr. générale  
13 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement social

Cinquante-deuxième session

11-21 février 2014

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous**

### **Déclaration soumise par le Conseil consultatif des organisations juives, une organisation non gouvernementale, dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

La présente déclaration traite de l'effet de la discrimination sur l'autonomisation et examine le lien entre la discrimination persistante, directe et indirecte, que connaît la communauté rom, tzigane et des gens du voyage en Europe, et l'absence d'autonomisation de cette communauté. Aux fins de la présente déclaration, l'expression « Roms, Tziganes et gens du voyage » sert de terme générique désignant plusieurs groupes définis par le travail indépendant, la fluidité professionnelle et un style de vie nomade.

L'autonomisation signifie l'augmentation du pouvoir social, économique ou politique des personnes ou des communautés. Selon la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, il existe un consensus croissant pour dire que l'autonomisation implique deux aspects: la participation active dans la société et la structure institutionnelle qui permet cette participation.

La discrimination contre la communauté rom, tzigane et des gens du voyage est une cause majeure de désautonomisation de ce groupe, affectant l'accès de ses membres à l'éducation, aux services publics et aux possibilités d'emploi, et causant par conséquent des taux de pauvreté plus élevés. Les Roms, les Tziganes et les gens du voyage n'auront un accès égal à ces services et ne se seront autonomisés que lorsque cette discrimination persistante et enracinée aura été éradiquée. L'autonomisation est essentielle pour la réduction de la pauvreté, et est en accord avec l'intégration sociale.

Les Roms, les Tziganes et gens du voyage font partie des cibles les plus fréquentes de discrimination raciale en Europe. La discrimination qu'ils vivent peut être directe ou indirecte, c'est à dire qu'elle implique à la fois le traitement ouvertement préjudiciable d'une personne en raison de son appartenance à un groupe particulier, et l'application de mesures en apparence neutres qui, en raison des circonstances de leur application, ont un effet préjudiciable sur un groupe particulier de personnes ou sur une personne de ce groupe. Dans l'une ou l'autre forme, cela démontre l'absence de considération pour les besoins du groupe ciblé par ces législations et politiques nationales et locales. Par conséquent, les Roms, les Tziganes et les gens du voyage sont moins en mesure d'utiliser les services publics tels que l'éducation et la santé, et ont moins accès aux opportunités d'emploi, au logement et aux autres nécessités que les autres citoyens.

### **Autonomisation et éradication de la pauvreté**

L'éradication de la pauvreté est importante pour réaliser l'autonomisation des minorités ethniques. Une personne ou un groupe qui n'a pas assez de nourriture, n'a pas de logement et n'est pas capable de satisfaire à ses besoins les plus fondamentaux, luttera pour participer pleinement dans la société, et être considéré comme autonomisé.

Les Roms, les Tziganes et les gens du voyage font partie des minorités ethniques les plus pauvres en Europe. Les principaux facteurs contribuant à ces taux élevés de pauvreté sont les lois et politiques qui sont directement et indirectement discriminatoires, et affectent ainsi la capacité des Roms, des Tziganes et des gens du voyage à obtenir une éducation, à posséder et jouir de la propriété, et à bénéficier des soins de santé.

### **Discrimination et éducation**

Les lois discriminatoires sur l'éducation contribuent aux faibles niveaux d'éducation chez les Roms, les Tziganes et les gens du voyage. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, plusieurs enfants tziganes sont exclus de l'enseignement préscolaire, en raison de l'absence d'accès et de l'indisponibilité d'un enseignement adapté à leur milieu, à leur mode de vie et à leurs capacités linguistiques. Une fois à l'école, les élèves sont confrontés à des défis quasi-insurmontables lorsqu'ils essaient de compenser ces insuffisances. Alors que les tendances nationales indiquent une augmentation des compétences académiques de la population en général, les preuves indiquent que le rendement scolaire des enfants des communautés tzigane et des gens du voyage est en baisse, puisqu'au moins la moitié des enfants tziganes et des gens du voyage en Angleterre n'accèdent pas à l'enseignement secondaire. Ailleurs en Europe, le problème est encore plus grave. En République tchèque, par exemple, la ségrégation scolaire de facto des enfants roms se poursuit en dépit de l'arrêt phare du 13 novembre 2007 de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D. H. et autres c. République tchèque*, qui a conclu que cette pratique était en violation de l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

### **Discrimination et accès à la propriété immobilière**

Les réglementations et politiques nationales et locales régissant la propriété contribuent également à l'augmentation des taux de pauvreté dans la communauté rom, tzigane et des gens du voyage, ce qui contribue à la désautonomisation de ce groupe. Le mode de vie itinérant imposé par des défaillances en matière de logement a un impact négatif sur la capacité de cette communauté à accéder aux services de santé, d'enseignement et à l'emploi. A ce jour, près d'un cinquième des Tziganes et des gens du voyage au Royaume-Uni vivent dans des campements non autorisés, ce qui en fait effectivement des sans-abri. En 2010, la Cour européenne des droits de l'homme a publié un rapport sur le niveau d'avancement réalisé par les autorités locales pour pallier la pénurie de logement décent. Ce rapport indique qu'en prenant en compte toutes les permissions sociales et privées, temporaires et permanentes, il faudrait 16 ans, au taux de progrès actuel, pour satisfaire le plan quinquennal. Ceci indique une absence d'engagement et de leadership au niveau des pouvoirs municipaux pour trouver une solution à la crise généralisée du logement. Cette absence d'engagement et de leadership au niveau local se répercute sur l'ensemble du Royaume-Uni.

La loi *Localism Act* promulguée par le Royaume-Uni en 2011 a réduit les protections dans la planification pour les Tziganes et les gens du voyage, et a supprimé les mécanismes nationaux de contrôle. Ceci réduira encore davantage l'accès de cette communauté au logement et exacerbera son exclusion sociale et économique.

De plus, la Loi de justice pénale et d'ordre public de 1994, du Royaume-Uni, a rendu illégal le mode de vie traditionnel des Tziganes et des gens du voyage, niant par voie de conséquence l'histoire et la culture uniques de cette communauté, et ouvrant la voie à davantage de discrimination et d'exclusion sociale. Ses dispositions comprennent le renforcement des pouvoirs d'expulsion de la police pour inclure les camps tziganes et la suppression de l'obligation de fournir des

terrains pour les caravanes qu'imposait faite aux municipalités la Loi sur les emplacements de caravanes (*Caravan Sites Act*) de 1968. La politique gouvernementale actuelle se borne à recommander que les Tziganes et les gens du voyage se logent eux mêmes sur leur propre terrain, mais les familles qui essaient de le faire se voient souvent refuser le permis de construire. Même les études menées par les pouvoirs publics indiquent que plus de 80 pour cent des demandes de permis de construire de la communauté sédentaire reçoivent une réponse positive, alors que plus de 90 pour cent des demandes déposées par les Tziganes et les gens du voyage sont rejetées. Cette divergence ne fera qu'augmenter dans le nouveau cadre législatif, sauf si la perception discriminatoire de la communauté et des décideurs locaux est éliminée.

Les expulsions très médiatisées de Tziganes et des gens du voyage de leurs propres terres font régulièrement la une des journaux en Europe.

### **Discrimination et santé**

Les Tziganes et les gens du voyage ne bénéficient pas des services de santé au même niveau que la majorité des citoyens, principalement parce que les lois qui régissent la prestation de ce service public ne prennent pas en considération les personnes n'ayant pas d'adresse fixe. L'incapacité d'accéder aux services de santé contribue à l'aggravation des taux de pauvreté de ce groupe et en affecte les perspectives d'éducation et d'emploi.

Des études récentes indiquent que l'espérance de vie chez les Tziganes et les gens du voyage est de 10 ans inférieure à celle de la moyenne nationale, et que ces personnes connaissent les taux les plus élevés de mortalité infantile parmi toutes les minorités ethniques, qui sont tous les deux des indicateurs communs de pauvreté. L'absence de données sur la santé recueillies pour les Tziganes et les gens du voyage signifie que les interventions sophistiquées en matière de santé ne peuvent pas être effectuées pour réduire ce fossé en matière de santé et d'espérance de vie.

### **Autonomisation et intégration sociale**

Si l'autonomisation, tel que l'indique la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, exige que les personnes soient libres et capables de participer pleinement à la vie de la société, l'intégration sociale, qui est le déplacement des minorités ethniques dans la société en général, est fondamentale pour garantir l'autonomie d'un groupe; une plus grande intégration sociale peut également résulter de l'autonomisation.

Les Tziganes et les gens du voyage font face à l'exclusion sociale en raison des attitudes et des comportements publics racistes et d'exclusion. Ils sont aussi exclus géographiquement, puisqu'ils sont confrontés aux objections des autorités locales et des membres de la population majoritaire dans leur lutte pour obtenir un logement sûr. L'exclusion sociale empêche l'autonomisation et contribue à l'augmentation des taux de pauvreté dans les communautés tzigane et des gens du voyage, comme indiqué plus haut.

En dépit de la dénonciation par la société du racisme déclaré contre les autres groupes, les Roms, les Tziganes et les gens du voyage continuent à subir le racisme. Ils font fréquemment face à des attaques racistes de toutes les franges de la société, y compris dans les médias, sur l'arène politique, et de la population en général. Le

racisme dans les médias n'est pas uniquement problématique en raison de ses conséquences immédiates, mais aussi parce que cela perpétue la stigmatisation chez les différentes tranches de la société. Les actes racistes commis contre les Roms, les Tziganes et les gens du voyage ont un impact négatif sur la capacité de ces personnes à avoir accès à l'enseignement, à l'emploi, aux services de santé et au logement. Nonobstant la législation internationale et la jurisprudence destinée à éliminer le racisme et le traitement discriminatoire, les Roms, les Tziganes et les gens du voyage continuent à subir la discrimination à la fois directe et indirecte au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe.

Le Royaume-Uni et les autres pays européens doivent par conséquent accepter la communication de la Commission européenne sur la mise en oeuvre des stratégies nationales pour l'intégration des Roms. Les conclusions actuelles sur l'intégration des Roms dans le domaine de l'emploi, des politiques sociales, de la santé et de la protection des consommateurs accordent aux Etats trop de latitude et noient la question de l'inclusion des Roms dans les politiques plus larges d'inclusion sociale, alors qu'en fait la question est d'une telle urgence qu'elle exige un traitement séparé et approfondi.

### **Conclusion**

Tant que la communauté Rom, tzigane et des gens du voyage continue à faire l'objet d'une discrimination directe et indirecte persistante, les membres de cette communauté continueront à être désautonomisés, incapables de contribuer à la lutte pour la réduction de la pauvreté et à la réalisation de leur propre intégration sociale. L'autonomisation ne sera possible que lorsque les législations et politiques actuelles seront amendées pour éliminer les preuves explicites et tacites de racisme contre ce groupe.

---